



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)



RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SANITI +
Code du produit : 640EKLANSI+
UFI : KEC0-J0K4-D008-4S6C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

lotion moussante antiseptique pour les mains

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Sté SFAT INDUSTRIE
Adresse : 6, rue du Parc - 71880 - Chatenoy le Royal - France.
Téléphone : +33 (0) 385 900 660 - Fax : +33 (0) 385 936 336
Mail : contact@sfat.fr - Site Internet : www.sfat-industrie.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0) 1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA - <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 931-296-8 PROPANAMINIUM-1, AMINO-3 N-(CARBOXYMETHYL) N,N-DIMETHYL-, DÉRIVÉS N-ACYLES DE COCO, HYDROXYDES, SELS INTERNES
EC 931-329-6 AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL)
EC 931-292-6 AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

SANITI + - REF 640EKL SANI+

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 61789-40-0 EC: 931-296-8 REACH: 01-2119488533-30 PROPANAMINIUM-1, AMINO-3 N-(CARBOXYMETHYL) N,N-DIMETHYL-, DÉRIVÉS N-ACYLES DE COCO, HYDROXYDES, SELS INTERNES	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
CAS: 68155-07-7 EC: 931-329-6 REACH: 01-2119490100-53 AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL)	GHS05, GHS09 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		2.5 <= x % < 10
CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47 AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 68424-85-1 EC: 939-350-2 COMPOSÉS DE L'AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLE-C12-14 (NOMBRE PAIR)- ALKYLDIMETHYL, CHLORURES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

SANITI + - REF 640EKL SANI+

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

SANITI + - REF 640EKL SANI+

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

COMPOSÉS DE L'AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLE-C12-14 (NOMBRE PAIR)- ALKYL DIMETHYL, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.96 mg de substance/m3

Utilisation finale :	Homme exposé via l'environnement
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.64 mg de substance/m3

AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYL DIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Utilisation finale :	Homme exposé via l'environnement
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.53 mg de substance/m3

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	4.16 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme

SANITI + - REF 640EKL SANI+

DNEL : 0.09 mg de substance/cm2
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 73.4 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

COMPOSÉS DE L'AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLE-C12-14 (NOMBRE PAIR)- ALKYL DIMETHYL, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 7 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0009 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00096 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.00016 mg/l
Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 12.27 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 13.09 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 0.4 mg/l

AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYL DIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 1.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0335 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00335 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.0335 mg/l
Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 5.24 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.524 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 24 mg/kg

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Compartiment de l'environnement : Sol

SANITI + - REF 640EKL SANI+

PNEC :	0.00648 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 2.4 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.24 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.0145 mg/kg

PROPANAMINIUM-1, AMINO-3 N-(CARBOXYMETHYL) N,N-DIMETHYL-, DÉRIVÉS N-ACYLES DE COCO, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.0135 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	6.90 ± 0.5. Neutre.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.01 ± 0.02
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions d'utilisations et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

COMPOSÉS DE L'AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLE-C12-14 (NOMBRE PAIR)- ALKYL DIMETHYL, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 397.5 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 3412 mg/kg
Espèce : Lapin

AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYL DIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

SANITI + - REF 640EKL SANI+

Espèce : Rat

PROPANAMINIUM-1, AMINO-3 N-(CARBOXYMETHYL) N,N-DIMETHYL-, DÉRIVÉS N-ACYLES DE COCO, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Par voie orale : DL50 = 2335 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Irritation : Effet observé : Erythème
Provoque une irritation cutanée.
2,3 <= Score moyen <= 4,0
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

PROPANAMINIUM-1, AMINO-3 N-(CARBOXYMETHYL) N,N-DIMETHYL-, DÉRIVÉS N-ACYLES DE COCO, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Irritation : Score moyen = 0.33
Effet observé : Oedème
Espèce : Lapin

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Corrosivité : Aucun effet observé.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Irritation : Effet observé : Irritation globale
Provoque une irritation cutanée.
2,3 <= Score moyen <= 4,0
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Opacité cornéenne : Score moyen = 1
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen = 0
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 1
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen = 1.33

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Provoque des lésions oculaires graves.
Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

SANITI + - REF 640EKL SANI+

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

PROPANAMINIUM-1, AMINO-3 N-(CARBOXYMETHYL) N,N-DIMETHYL-, DÉRIVÉS N-ACYLES DE COCO, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Test de Buehler : Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.
Guinea Pig Maximisation Test) :
Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagenicité sur les cellules germinales :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 478 (Toxicologie génétique (Essai de mutation létale dominante chez le rongeur)
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.
Espèce : S. typhimurium TA1535

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.
Espèce : S. typhimurium TA1535

Cancérogénicité :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Test de cancérogénicité : Négatif.

SANITI + - REF 640EKL SANI+

Aucun effet cancérigène.
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat
EPA OTS 798.4900 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

Etude sur le développement :

Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Par voie orale :

C = 750 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée :

C = 50 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

PROPANAMINIUM-1, AMINO-3 N-(CARBOXYMETHYL) N,N-DIMETHYL-, DÉRIVÉS N-ACYLES DE COCO, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Par voie orale :

C = 300 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2.67 mg/l
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 h

0,1 < NOEC <= 1 mg/l
EPA OPPTS 850.1500 (Fish Life Cycle Toxicity)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 3.1 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

SANITI + - REF 640EKL SANI+

NOEC = 0.7 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.146 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.067 mg/l
Durée d'exposition : 28 jours
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l

Toxicité pour les crustacés :

1 < CE50 <= 10 mg/l
Espèce : Daphnia magna

0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.39 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus

0,01 < CEx <= 0,1 mg/l
Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

PROPANAMINIUM-1, AMINO-3 N-(CARBOXYMETHYL) N,N-DIMETHYL-, DÉRIVÉS N-ACYLES DE COCO, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1.11 mg/l
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 h

0,1 < NOEC <= 1 mg/l

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 21.5 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues :

1 < CEr50 <= 10 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

COMPOSÉS DE L'AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLE-C12-14 (NOMBRE PAIR)- ALKYL DIMETHYL, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.515 mg/l

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.016 mg/l
Espèce : Daphnia magna

Espèce : Daphnia magna

SANITI + - REF 640EKL SANI+

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.03 mg/l

NOEC = 0.009 mg/l

Facteur M = 1

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

COMPOSÉS DE L'AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLE-C12-14 (NOMBRE PAIR)- ALKYL DIMETHYL, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYL DIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPANAMINIUM-1, AMINO-3 N-(CARBOXYMETHYL) N,N-DIMETHYL-, DÉRIVÉS N-ACYLES DE COCO, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

PROPANAMINIUM-1, AMINO-3 N-(CARBOXYMETHYL) N,N-DIMETHYL-, DÉRIVÉS N-ACYLES DE COCO, HYDROXYDES, SELS INTERNES (CAS: 61789-40-0)

Facteur de bioconcentration : BCF = 71

AMINES, C12-14 (EVEN NUMERED)-ALKYL DIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.7

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(amides, c8-18 (even numered) and c18-unsatd., n,n-bis(hydroxyethyl))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface amphotères

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- désinfectants

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
COMPOSÉS DE L'AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLE-C12-14 (NOMBRE PAIR)- ALKYLDIMETHYL, CHLORURES	68424-85-1	10.00 g/kg	01

Type de produits 1 : Hygiène humaine.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

SANITI + - REF 640EKLSANI+

UFI : Unique Formula Identifier

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.